

◎債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル共和国政府との間の三  
の交換公文

(略称) マダガスカルとの三の債務救済措置取極

平成 十年 九月 十八日 アンタナナリヴオで  
平成 十年 九月 十八日 効力発生  
平成 十一年 二月 十二日 告示

(外務省告示第八八号)

目 次

ページ

○海外経済協力基金関係の債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル共和国政府との間の交換公文……………一〇四三

日本側書簡……………一〇四三

1 債務救済措置……………一〇四三

2 繰延債務の額……………一〇四三

3 債務繰延べの条件……………一〇四六

4 銀行手数料……………一〇四六

5 債務繰延べの第三国より不利でない条件の付与……………一〇四六

6 協議……………一〇四七

付表一 繰延債務の内訳……………一〇四八

付表二 繰延債務の内訳……………一〇四九

付表三 繰延債務の内訳……………一〇四九

付表四 繰延債務の内訳……………一〇五〇

付表五 繰延債務の内訳……………一〇五〇

付表六	繰延債務の内訳	一〇五二
付表七	繰延債務の内訳	一〇五二
付表八	繰延債務の内訳	一〇五二
附属書		一〇五三

マダガスカル側書簡

○日本国食糧庁関係の債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル共和国政府との間の交換公文

日本側書簡

1	債務救済措置	一〇五六
2	繰延債務の額	一〇五六
3	債務繰延べの条件	一〇五七
4	銀行手数料	一〇五九
5	債務繰延べの第三国より不利でない条件の付与	一〇五九
6	協議	一〇五九

付表一	繰延債務の内訳	一〇六〇
付表二	繰延債務の内訳	一〇六一
付表三	繰延債務の内訳	一〇六二
付表四	繰延債務の内訳	一〇六三
附属書		一〇六四

マダガスカル側書簡

○商業上の債務についての債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル共和国政府との間の交換公文

日本側書簡

1	債務救済措置の対象	一〇六七
2	債務の支払	一〇七一
3	利子の支払	一〇七二
4	銀行手数料	一〇七三

5	原契約の継続	一〇七三
6	債務繰延べの第三国より不利でない条件の付与	一〇七三
7	協議	一〇七四
	附属書一 遅延利子の額の算定方法の算式	一〇七五
	附属書二	一〇七六
	附属書三 繰延商業債務の利子の額の算定方法の算式	一〇七九
	マダガスカル側書簡	一〇八〇

(海外経済協力基金関係の債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百九十七年三月二十五日及び二十六日にパリで開催されたマダガスカル共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議において到達した結論に基づき、日本国政府の代表者とマダガスカル共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する兆兆を有します。本使は、更に、前記の交渉において到達した次の了解を確認する兆兆を有します。

## 債務救済措置

## 繰延債務の額

1 債務繰延方式による債務救済措置が、海外経済協力基金(以下「基金」という。)に及び、日本国におおて施行されている関係法令に従って行われるべきである。

2 (1) 繰延への対象となる債務(以下「繰延債務」という。)の総額は、百四億四百四十五万八千八百八十二円(一〇、四〇四、四五八、〇八二円)になる。繰延債務は、マダガスカル共和国政府が基金に対して負う次の債務から成る。

(a) 過去に繰り延べられなかった債務に関し、

(i) 千九百九十六年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の元本及び契約上の利子並びにそれらの遅延利子であって千九百九十六年十二月三十一日以前に生じたもの(これらの内訳は、「(i)の書簡の付表一に掲げられる。」)。

(ii) 千九百九十七年一月一日から千九百九十八年二月二十八日まで(前期日を含む)に弁済期限の到来した未払の元本及び契約上の利子(これらの内訳は、「(i)の書簡の付表二に掲げられる。」)。

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

(Note japonaise)

Antananarivo, le 18 septembre 1998

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Madagascar sur la Base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris les 25 et 26 mars 1997 entre les représentants du Gouvernement de la République de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. La mesure d'allègement de dette sous la forme de la consolidation sera prise conformément aux lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après dénommé "le Fonds").

2. (1) Le montant total des dettes qui font l'objet de la consolidation (ci-après dénommées "les Dettes Consolidées"), s'élève à dix milliards quatre cent quatre millions quatre cent cinquante-huit mille quatre-vingt-deux yens (¥10.404.458.082). Les Dettes Consolidées se composent des dettes mentionnées ci-après dues par le Gouvernement de la République de Madagascar remboursables au Fonds.

(a) Parmi les dettes non consolidées dans le passé:

(i) Le principal et l'intérêt payable conformément au contrat non réglés dont l'échéance est venue sur ou avant le 31 décembre 1996, et leur intérêt de retard à la date du 31 décembre 1996. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 1 annexée ci-après;

(ii) Le principal et l'intérêt payable conformément au contrat non réglés dont l'échéance est venue entre le 1<sup>er</sup> janvier

(iii) 千九百九十八年三月一日から千九百九十九年二月二十八日までの間(両期日を含む)に弁済期限の到来したか又は到来する元本及び契約上の利子(それらの内訳は、この書簡の付表三に掲げられる)。ただし、国際通貨基金(以下「IMF」という)の理事会が千九百九十八年三月一日(以下「承認の期限I」という)までに拡大構造調整措置(以下「ESAF」という)に基づきマダガスカル共和国政府とIMFとの間の第二次取極を承認し、かつ、関係債権諸国が千九百九十七年二月二十六日にパリでマダガスカル共和国政府の代表者及び関係債権諸国政府の代表者によって署名された合意議事録(以下「合意議事録」という)に定める条件をマダガスカル共和国政府が遵守したと認める場合に限る。

(iv) 千九百九十九年三月一日から千九百九十九年十一月三十日までの間(両期日を含む)に弁済期限の到来する元本及び契約上の利子(それらの内訳は、この書簡の付表四に掲げられる)。ただし、IMFの理事会が千九百九十九年三月一日(以下「承認の期限II」という)までにESAFに基づきマダガスカル共和国政府とIMFとの間の第三次取極を承認し、かつ、関係債権諸国が合意議事録に定める条件をマダガスカル共和国政府が遵守したと認める場合に限る。

(b) 千九百八十二年十月二十八日、千九百八十五年六月十九日、千九百八十六年九月五日、千九百八十八年六月二十七日及び千九百九十年七月十日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡により行われた取極に従って過去に繰り延べられた債務に関し、

1997 et le 28 février 1998 (y compris ces deux dates). Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 2 annexée ci-après;

(iii) Le principal et l'intérêt payable conformément au contrat dont l'échéance est venue ou viendra entre le 1<sup>er</sup> mars 1998 et le 28 février 1999 (y compris ces deux dates), à condition que le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International (ci-après dénommé "le FMI") ait approuvé avant le 1<sup>er</sup> mars 1998 (ci-après dénommé "l'échéance d'approbation I") un deuxième accord annuel entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le FMI au titre de la Facilité d'ajustement structurel Renforcée (ci-après dénommée "la FASR"), et que les pays créanciers intéressés considèrent que le Gouvernement de la République de Madagascar aura satisfait aux conditions prévues au Procès-verbal agréé signé le 26 mars 1997 à Paris par les représentants du Gouvernement de la République de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés (ci-après dénommé "le Procès-verbal agréé"). Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 3 annexée ci-après; et

(iv) Le principal et l'intérêt payable conformément au contrat dont l'échéance viendra entre le 1<sup>er</sup> mars 1999 et le 30 novembre 1999 (y compris ces deux dates), à condition que le Conseil d'Administration du FMI ait approuvé avant le 1<sup>er</sup> mars 1999 (ci-après dénommé "l'échéance d'approbation II") un troisième accord annuel entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le FMI au titre de la FASR, et que les pays créanciers participants considèrent que la République de Madagascar aura satisfait aux conditions prévues au Procès-verbal agréé. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 4 annexée ci-après.

(b) Parmi les dettes déjà consolidées auxquelles se sont appliquées les dispositions d'arrangement conformément aux Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar le 28 octobre 1983, le

(i) 千九百九十六年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の元本及び繰延利子並びにこれらの遅延利子であつて千九百九十六年十二月三十一日以前に生じたもの(これらの内訳は、この書簡の付表五に掲げられる)。

(ii) 千九百九十七年一月一日から千九百九十八年二月二十八日まで(前期日を含む)に弁済期限の到来した未払の元本及び繰延利子(これらの内訳は、この書簡の付表六に掲げられる)。

(iii) 千九百九十八年三月一日から千九百九十九年二月二十八日まで(前期日を含む)に弁済期限の到来したか又は到来する繰延利子(これらの内訳は、この書簡の付表七に掲げられる)。ただし、IMFの理事会が承認の期限IまでにESAFに基づくマダガスカル共和国政府とIMFとの間の第二次取極を承認し、かつ、関係債権諸国が合意議事録に定める条件をマダガスカル共和国政府が遵守したと認める場合に限り。

(iv) 千九百九十九年三月一日から千九百九十九年十一月三十日まで(前期日を含む)に弁済期限の到来する繰延利子(これらの内訳は、この書簡の付表八に掲げられる)。ただし、IMFの理事会が承認の期限IIまでにESAFに基づくマダガスカル共和国政府とIMFとの間の第三次取極を承認し、かつ、関係債権諸国が合意議事録に定める条件をマダガスカル共和国政府が遵守したと認める場合に限り。

(2) 承認の期限I及びIIは、関係債権諸国政府の代表者が行つた決定に従ひ、日本国政府及びマダガスカル共

### マダガスカルとの三の債務救済措置取極

19 juin 1985, le 5 septembre 1986, le 27 juin 1988 et le 10 juillet 1990:

(1) Le principal et l'intérêt de rééchelonnement non réglés dont l'échéance est venue sur ou avant le 31 décembre 1996, et leur intérêt de retard à la date du 31 décembre 1996. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 5 annexée ci-après;

(1i) Le principal et l'intérêt de rééchelonnement non réglés dont l'échéance est venue entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 28 février 1998 (y compris ces deux dates). Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 6 annexée ci-après;

(1ii) L'intérêt de rééchelonnement dont l'échéance est venue ou viendra entre le 1<sup>er</sup> mars 1998 et le 28 février 1999 (y compris ces deux dates), à condition que le Conseil d'Administration du FMI ait approuvé avant l'échéance d'approbation I un deuxième accord annuel entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le FMI au titre de la FASR, et que les pays créanciers intéressés considèrent que le Gouvernement de la République de Madagascar aura satisfait aux conditions prévues au Procès-verbal agréé. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 7 annexée ci-après; et

(1iv) L'intérêt de rééchelonnement dont l'échéance viendra entre le 1<sup>er</sup> mars 1999 et le 30 novembre 1999 (y compris ces deux dates), à condition que le Conseil du FMI ait approuvé avant l'échéance d'approbation II un troisième accord annuel entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le FMI au titre de la FASR, et que les pays créanciers intéressés considèrent que le Gouvernement de la République de Madagascar aura satisfait aux conditions prévues au Procès-verbal agréé. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 8 annexée ci-après.

(2) Les échéances d'approbation I et II pourront être modifiées d'un commun accord entre les autorités

## マダガスカルとの三の債務救済措置取極

一〇四六

和国政府の關係当局の同意を得て修正することができる。

(3) (1)にいう総額並びにこの書簡の付表一、二、三、四、五、六、七及び八は、マダガスカル共和国政府の關係当局及び基金が行う最終的照合の後に日本国政府及びマダガスカル共和国政府の關係当局間の合意により修正されることがある。

## 債務繰延 べの条件

3 債務繰延への条件は、マダガスカル共和国政府と基金との間で締結される債務繰延契約であつて、なかなしく次の原則を含むものにおいて規定される。

(1) 繰延債務の各々は、この書簡の附属書に掲げる支払計画に従つて二十四年十一月十五日に始まる四十八回の半年賦払によつて支払われる。

(2) 繰延債務に対する利率は、年一・〇パーセントとし、2(1)(a)及び(1)(b)にいう債務については千九百九十七年一月一日から、2(1)(a)(i)、(ii)及び(1)(b)にいう債務については(1)(a)(i)の書簡の付表二、三、四、六、七及び八に掲げる各々の弁済期日から適用をわむ。

(3) 支払われる利子については、マダガスカル共和国のすべての租税及び課徴金が免除される。

4 マダガスカル共和国政府は、繰延債務の決済に伴つて生ずる銀行手数料を支払ふ。

5 マダガスカル共和国政府は、いずれかの第三国の居住者である債権を有する者に対し債務救済措置に關して3(1)にいう条件により有利な条件を与えた場合には、当該債権を有する者に与えられる条件より不利でない条件を、基金に直ちに与へる。

## 債務繰延 べの第三 国より不 利でない 条件の付 与

Intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Madagascar conformément aux décisions des représentants des Gouvernements des pays créanciers intéressés.

(3) Le montant total mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus ainsi que les listes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 annexées à cette Note, pourront être modifiés d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Madagascar, après l'étude finale faite par les autorités intéressées du Gouvernement de la République de Madagascar et le Fonds.

3. Les conditions de la consolidation des dettes seront définies dans un accord de consolidation des dettes, conclu entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le Fonds, qui contiendra, notamment, les principes mentionnés ci-après:

(1) Chacune des Dettes Consolidées sera payée en quarante-huit (48) semestrialités dont la première sera payable le 15 décembre 2014 en conformité avec le programme de remboursement démontré dans l'Annexe attachée à cette Note.

(2) Le taux d'intérêt applicable aux Dettes Consolidées sera d'un pour cent (1,0%) par an. Ce taux sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997 pour les dettes mentionnées aux alinéas (1)(a)(i) et (1)(b)(i) du paragraphe 2, et à partir des dates d'échéance respectives démontrées dans les listes 2, 3, 4, 6, 7 et 8 annexées à cette Note pour les dettes mentionnées aux alinéas (1)(a)(ii), (iii) et (iv) du paragraphe 2 et aux alinéas (1)(b)(ii), (iii) et (iv) du paragraphe 2.

(3) Les intérêts à payer seront exonérés de tout impôt et taxe de la République de Madagascar.

4. Le Gouvernement de la République de Madagascar payera les charges bancaires découlant du règlement des Dettes Consolidées.

5. Si le Gouvernement de la République de Madagascar accorde aux créanciers résidant dans un Etat tiers quelconque des conditions plus favorables que celles mentionnées à l'alinéa (1) du paragraphe 3 à l'égard des mesures d'allègement de dette, le Gouvernement de la République de Madagascar accordera immédiatement au Fonds des conditions non moins favorables que celles accordées auxdits créanciers.

6 マダガスカルに債務（この取極が対象とするものを含む）の再編に関してマダガスカル共和国政府の代表者及び関係債権諸国政府の代表者が新たな結論に到達した場合には、日本国政府とマダガスカル共和国政府との間でこの取極の継続又は修正について討議するための協議が行われる。

本使は、閣下が前記の了解をマダガスカル共和国政府に代わって確認されれば幸いであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十八年九月十八日にアンタナナリヴォで

マダガスカル共和国駐在  
日本国特命全權大使  
渡辺俊夫

マダガスカル共和国  
外務大臣 リラ・ラツイファンドリアマナナ閣下

6. Si les représentants du Gouvernement de la République de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés parviennent à une nouvelle conclusion sur la réorganisation des dettes malgaches (y compris celles qui font l'objet du présent arrangement), des consultations seront tenues entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République de Madagascar afin de discuter sur la continuation ou la modification du présent arrangement.

J'ai également l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République de Madagascar, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Toshio Watanabe  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
en République de Madagascar

Son Excellence  
Madame Lila Ratsifandrihamanana  
Ministre des Affaires Étrangères  
de la République de Madagascar



付表二

繰延債務の内訳

債務の内訳	弁済期日	額
1 千九百七十二年五月十一日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款との間のマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利息	千九百九十七年七月二十日 千九百九十八年一月二十日	一一二、六六八、六七八円 一一〇、二六七、八〇〇円 一一八、〇九〇、八三九円
小計		三六一、〇二七、三二七円
2 千九百七十六年六月十八日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款との間のマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利息	千九百九十七年六月二十日 千九百九十七年十二月二十日	三二、四七五、五九〇円 三二、九九五、一八八円
小計		六四、三三一、七七八円
3 千九百七十八年十一月十七日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款との間のマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利息	千九百九十七年六月二十日 千九百九十七年十二月二十日	一五、一三三、二五四円 一四九、三三四、二五四円
小計		三〇〇、六九九、六一八円
合計		七六〇、四九七、七三円

付表三

繰延債務の内訳

債務の内訳	弁済期日	額
1 千九百七十二年五月十一日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款との間のマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利息	千九百九十八年七月二十日	一一五、七六四、五九九円
小計		一一五、七六四、五九九円
2 千九百七十六年六月十八日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款との間のマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利息	千九百九十八年六月二十日 千九百九十八年十二月二十日	三〇、三三九、一四七円 三〇、八二二、一四七円
小計		六一、一六〇、六八八円
3 千九百七十八年十一月十七日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款との間のマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利息	千九百九十八年六月二十日 千九百九十八年十二月二十日	一四七、〇九〇、二六六円 一四五、〇九五、九九円
小計		二九二、一八六、二八四円
合計		四七〇、一一一、四三五円

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

Liste 2

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
1. Le principal et l'intérêt payables au Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en yens conclu suivant les Notes de changes entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Madagascar le 11 mai 1973 que Democratique de Madagascar	10 20 Janvier 1997 10 20 Janvier 1998	122,668,678 110,267,800 118,090,839
sous-total		361,027,317
2. Le principal et l'intérêt payables au Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en yens conclu entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Madagascar le 18 Juin 1976 que Democratique de Madagascar	10 20 Juin 1997 10 20 décembre 1997	32,475,590 31,905,188
sous-total		64,322,778
3. Le principal et l'intérêt payables au Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en yens conclu entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Madagascar le 11 mai 1973 que Democratique de Madagascar	10 20 Juin 1998 10 20 décembre 1998	151,339,264 149,364,354
sous-total		300,699,618
Total		726,049,713

Liste 3

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
1. Le principal et l'intérêt payables au Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en yens conclu suivant les Notes de changes entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Madagascar le 11 mai 1973 que Democratique de Madagascar	10 20 Juin 1998 10 20 décembre 1998	30,339,472 30,822,148
sous-total		62,160,618
2. Le principal et l'intérêt payables au Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en yens conclu entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Madagascar le 18 Juin 1976 que Democratique de Madagascar	10 20 Juin 1998 10 20 décembre 1998	147,090,266 145,095,992
sous-total		292,186,218
Total		470,111,435

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

付表四

債務の内訳	弁済期日	額
1 千九百七十六年六月十八日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款の供与についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利息	千九百九十九年 六月 二十日	三〇、二六、三五四円
小	計	三〇、二六、三五四円
2 千九百七十八年十一月十七日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款の供与についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利息	千九百九十九年 六月 二十日	一四、二、八四五 一八九円
小	計	一四、二、八四五 一八九円
合	計	一七、一〇、一五四三円

付表四  
繰延債務の内訳

付表五

債務の内訳	弁済期日	額(注)
1 千九百八十三年十月十八日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款の供与についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び繰延利息並びにそれらの遅延利息	千九百九十九年 九月 三十日	五、一、六七五 〇三三円
小	計	五、一、六七五 〇三三円
2 千九百八十五年六月十九日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款の供与についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び繰延利息並びにそれらの遅延利息	千九百九十九年 九月 三十日 千九百九十九年 九月 三十日	一一、〇五、八七〇円 一一、〇五、八七〇円 一一、〇五、八七〇円 一一、〇五、八七〇円 一一、〇五、八七〇円 一一、〇五、八七〇円 一一、〇五、八七〇円 一一、〇五、八七〇円 一一、〇五、八七〇円 一一、〇五、八七〇円
小	計	八八、八、〇五一 七二二円

付表五  
繰延債務の内訳

Liste 4

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
1. Le principal et l'intérêt payables Le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Noses échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Madagascar le 19 juin 1976	10 20 juin 1999	30 261 354
2. Le principal et l'intérêt payables Le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Noses échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Madagascar le 17 novembre 1978	10 20 juin 1999	142 845 189
sous-total		30 261 354
Total		173 106 543

Liste 5

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme* (Yens)
1. Le principal et l'intérêt de rattachement payables conformément aux accords conclus entre le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Noses échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Madagascar le 19 juin 1976, et leur intérêt de retard	10 30 septembre 1991	51 675 023
2. Le principal et l'intérêt de rattachement payables conformément aux accords conclus entre le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Noses échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Madagascar le 19 juin 1976, et leur intérêt de retard	10 31 septembre 1991 10 31 mars 1992 10 31 mars 1993 10 31 septembre 1993 10 31 septembre 1994 10 31 mars 1995	110 042 870 110 042 870 108 417 457 103 471 058 102 052 723 98 052 721
sous-total		898 052 721

債務の内訳		弁済期日	額(注)
3	千九百八十六年九月五日に日本国政府とマダガスカル共和国政府との間で交換された債務に基づきマダガスカル民主共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき元本及び繰延利子並びにそれらの遅延利子	千九百九十一年八月十五日	一一、九二三、四四四
		千九百九十二年八月十五日	一〇、八二七、八八四
		千九百九十二年八月十五日	一〇、〇八〇、四八四
計		一、一五七、七三三、三八八	
4	千九百八十八年六月二十七日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された債務に基づきマダガスカル民主共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき元本及び繰延利子並びにそれらの遅延利子	千九百九十一年八月十五日	四、一四三、〇七四
		千九百九十二年八月十五日	一六、九一七、二五四
計		二、二五一、八〇九、一六四	
5	千九百九十年七月十日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された債務に基づきマダガスカル民主共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき繰延利子及びその遅延利子	千九百九十一年八月十五日	三〇、七九二、五七四
		千九百九十二年八月十五日	四六、二一九、〇五四
計		四、七五七、一八七、四四〇	
小		四七九、八七七、一九二	
合		四、七五七、一八七、四四〇	

(注) 各々の債務の額は、千九百九十六年十二月三十一日以前に生じた遅延利子の額を含む。

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

3. Le principal et l'intérêt de rattachement payables conformément aux conditions de consolidation des dettes entre le Gouvernement de Madagascar et le Fonds sur entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar le 27 Juin 1988, et leur intérêt de retard	15 août 1991	110,000,000
	15 août 1992	110,000,000
	15 août 1993	110,000,000
	15 août 1994	110,000,000
	15 août 1995	110,000,000
	15 août 1996	110,000,000
soins-total		1,115,773,388
4. Le principal et l'intérêt de rattachement payables conformément aux conditions de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République Fédérale de Madagascar et le Fonds sur le record conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Madagascar le 27 Juin 1988, et leur intérêt de retard	15 août 1991	41,200,000
	15 août 1992	41,200,000
	15 août 1993	41,200,000
	15 août 1994	41,200,000
	15 août 1995	41,200,000
	15 août 1996	41,200,000
soins-total		2,251,809,116
5. L'intérêt de rattachement payable conformément aux conditions de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République Fédérale de Madagascar et le Fonds sur le record conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de Madagascar le 10 Juillet 1987, et son intérêt de retard	15 août 1991	30,792,574
	15 août 1992	46,219,054
	15 août 1993	46,219,054
	15 août 1994	46,219,054
	15 août 1995	46,219,054
	15 août 1996	46,219,054
soins-total		479,877,132
Total		4,757,187,440

\* (Note) Chaque somme comprend le montant d'intérêts de retard à la date du 31 décembre 1996.

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

付表六

繰延債務の内訳

債務の内訳	弁済期日	額
1 千九百八十八年六月二十七日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づくマダガスカル民主共和国政府と基金との間の債務繰延契約に從つて支払われべき元本及び繰延利子	千九百九十七年 二月 十五日	二二五、四一六、二二円
小計		二二五、四一六、二二円
2 千九百九十年七月十日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づくマダガスカル民主共和国政府と基金との間の債務繰延契約に從つて支払われべき元本及び繰延利子	千九百九十七年 二月 十五日 千九百九十八年 二月 十五日	四四、〇六七、五九一円 四四、三四九、〇九八円 四四、〇六七、五九一円
小計		一三二、四八四、二八〇円
合計		三四六、八九五、八九二円

付表七

繰延債務の内訳

債務の内訳	弁済期日	額
千九百九十年七月十日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づくマダガスカル民主共和国政府と基金との間の債務繰延契約に從つて支払われべき繰延利子	千九百九十八年 八月 十五日 千九百九十九年 二月 十五日	四三、三四九、〇九八円 四四、〇六七、五九一円
合計		八七、四一六、六八九円

付表八

繰延債務の内訳

債務の内訳	弁済期日	額
千九百九十年七月十日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に基づくマダガスカル民主共和国政府と基金との間の債務繰延契約に從つて支払われべき繰延利子	千九百九十九年 八月 十五日	四三、三四九、〇九八円
合計		四三、三四九、〇九八円

Liste 6

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
1. Le principal et l'intérêt de rachat payables conformément aux engagements du Gouvernement de la République démocratique de Madagascar et le Fonds sur entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar le 27 Juin 1988	16 15 février 1997	215 411 612
2. L'intérêt de rachat payable conformément aux contacts de consolidation République démocratique de Madagascar et le Fonds sur accord conclu avec le Japon et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar le 10 juillet 1990	16 15 février 1997 16 15 février 1998	44 067 591 44 067 591 44 067 591
Total		346 895 892

Liste 7

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
L'intérêt de rachat payable conformément aux contacts de consolidation République démocratique de Madagascar et le Fonds sur accord conclu avec le Japon et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar le 10 juillet 1990	16 15 août 1998	43 349 098
Total		87 416 689

Liste 8

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
L'intérêt de rachat payable conformément aux contacts de consolidation République démocratique de Madagascar et le Fonds sur accord conclu avec le Japon et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar le 10 juillet 1990	16 15 août 1999	43 349 098
Total		43 349 098

二千十四年十二月十五日	〇・五三パーセント	0,53 pour cent	au 15 décembre	2014
二千十五年六月十五日	〇・五六パーセント	0,56 pour cent	au 15 juin	2015
二千十五年十二月十五日	〇・五九パーセント	0,59 pour cent	au 15 décembre	2015
二千十六年六月十五日	〇・六二パーセント	0,62 pour cent	au 15 juin	2016
二千十六年十二月十五日	〇・六五パーセント	0,65 pour cent	au 15 décembre	2016
二千十七年六月十五日	〇・六八パーセント	0,68 pour cent	au 15 juin	2017
二千十七年十二月十五日	〇・七一パーセント	0,71 pour cent	au 15 décembre	2017
二千十八年六月十五日	〇・七五パーセント	0,75 pour cent	au 15 juin	2018
二千十八年十二月十五日	〇・七九パーセント	0,79 pour cent	au 15 décembre	2018
二千十九年六月十五日	〇・八三パーセント	0,83 pour cent	au 15 juin	2019
二千十九年十二月十五日	〇・八七パーセント	0,87 pour cent	au 15 décembre	2019
二千二十年六月十五日	〇・九二パーセント	0,91 pour cent	au 15 juin	2020
二千二十年十二月十五日	〇・九六パーセント	0,96 pour cent	au 15 décembre	2020
二千二十一年六月十五日	一・〇〇パーセント	1,00 pour cent	au 15 juin	2021
二千二十一年十二月十五日	一・〇五パーセント	1,05 pour cent	au 15 décembre	2021
二千二十二年六月十五日	一・一一パーセント	1,11 pour cent	au 15 juin	2022
二千二十二年十二月十五日	一・一六パーセント	1,16 pour cent	au 15 décembre	2022
二千二十三年六月十五日	一・二二パーセント	1,22 pour cent	au 15 juin	2023
二千二十三年十二月十五日	一・二八パーセント	1,28 pour cent	au 15 décembre	2023
二千二十四年六月十五日	一・三四パーセント	1,34 pour cent	au 15 juin	2024
二千二十四年十二月十五日	一・四一パーセント	1,41 pour cent	au 15 décembre	2024
二千二十五年六月十五日	一・四八パーセント	1,48 pour cent	au 15 juin	2025
二千二十五年十二月十五日	一・五六パーセント	1,56 pour cent	au 15 décembre	2025
二千二十六年六月十五日	一・六三パーセント	1,63 pour cent	au 15 juin	2026
二千二十六年十二月十五日	一・七二パーセント	1,72 pour cent	au 15 décembre	2026

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

二千二十七年六月十五日	一・八〇パーセント	1,80 pour cent	au 15 juin	2027
二千二十七年十二月十五日	一・八九パーセント	1,89 pour cent	au 15 décembre	2027
二千二十八年六月十五日	一・九九パーセント	1,99 pour cent	au 15 juin	2028
二千二十八年十二月十五日	二・〇八パーセント	2,08 pour cent	au 15 décembre	2028
二千二十九年六月十五日	二・一九パーセント	2,19 pour cent	au 15 juin	2029
二千二十九年十二月十五日	二・三〇パーセント	2,30 pour cent	au 15 décembre	2029
二千三十年六月十五日	二・四一パーセント	2,41 pour cent	au 15 juin	2030
二千三十年十二月十五日	二・五三パーセント	2,53 pour cent	au 15 décembre	2030
二千三十一年六月十五日	二・六六パーセント	2,66 pour cent	au 15 juin	2031
二千三十一年十二月十五日	二・七九パーセント	2,79 pour cent	au 15 décembre	2031
二千三十二年六月十五日	二・九三パーセント	2,93 pour cent	au 15 juin	2032
二千三十二年十二月十五日	三・〇八パーセント	3,08 pour cent	au 15 décembre	2032
二千三十三年六月十五日	三・二三パーセント	3,23 pour cent	au 15 juin	2033
二千三十三年十二月十五日	三・四〇パーセント	3,40 pour cent	au 15 décembre	2033
二千三十四年六月十五日	三・五七パーセント	3,57 pour cent	au 15 juin	2034
二千三十四年十二月十五日	三・七四パーセント	3,74 pour cent	au 15 décembre	2034
二千三十五年六月十五日	三・九三パーセント	3,93 pour cent	au 15 juin	2035
二千三十五年十二月十五日	四・一三パーセント	4,13 pour cent	au 15 décembre	2035
二千三十六年六月十五日	四・三三パーセント	4,33 pour cent	au 15 juin	2036
二千三十六年十二月十五日	四・五五パーセント	4,55 pour cent	au 15 décembre	2036
二千三十七年六月十五日	四・七八パーセント	4,78 pour cent	au 15 juin	2037
二千三十七年十二月十五日	五・〇二パーセント	5,02 pour cent	au 15 décembre	2037
二千三十八年六月十五日	五・二六パーセント	5,26 pour cent	au 15 juin	2038

マダガス  
カル側書  
簡

(マダガスカル側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有  
します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をマダガスカル共和国政府に代わって確認する光栄を有し  
ます。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十八年九月十八日にアンタナリヴォで

マダガスカル共和国  
外務大臣 リラ・ラツィファンドリアマナナ

マダガスカル共和国駐在  
日本国特命全權大使 渡辺俊夫閣下

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

(Note malgache)

Antananarivo, le 18 septembre 1998

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre  
Excellence en date de ce jour ainsi libellée.

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du  
Gouvernement de la République de Madagascar, l'entente  
dont fait état la Note de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence  
d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Lila Ratsifandrihamana  
Ministre des Affaires Étrangères  
de la République de Madagascar

Son Excellence  
Monsieur Toshio Watanabe  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
en République de Madagascar

## マダガスカルとの三の債務救済措置取極

(日本国食糧庁関係の債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百九十七年三月二十五日及び二十六日にパリで開催されたマダガスカル共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議において到達した結論に基づき日本国政府の代表者とマダガスカル共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光栄を有します。本使は、更に、前記の交渉において到達した次の了解を確認する光栄を有します。

### 債務救済措置

1 債務繰延方式による債務救済措置が、日本国食糧庁(以下「庁」という)により、日本国において施行されている関係法令に従ってとられることとなる。

### 繰延債務の額

2 (1) 繰延への対象となる債務(以下「繰延債務」という)の総額は、六十四億五千八百八十二万八百十五円(六、四五一、八二〇、八一五円)になる。繰延債務は、マダガスカル共和国政府が庁に対して負う次の債務から成る。

- (a) 千九百九十六年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の元本及び契約上の利子並びにそれらの遅延利子であって千九百九十六年十二月三十一日以前に生じたもの(それらの内訳は、この書簡の付表一に掲げられる)。
- (b) 千九百九十七年一月一日から千九百九十八年二月二十八日までの間(前期日を含む)に弁済期限の到来した未払の元本及び契約上の利子(それらの内訳は、この書簡の付表二に掲げられる)。
- (c) 千九百九十八年三月一日から千九百九十九年二月二十八日までの間(両期日を含む)に弁済期限の到来した未払の元本及び契約上の利子(それらの内訳は、この書簡の付表三に掲げられる)。ただし、国際通貨基金(以下「IMF」という)の理事会が千九百九十八年三月一日(以下「承認の期限I」という)までに拡大構造調整措置(以下「ESAF」という)に基づくマダガスカル

一〇五六

(Note japonaise)

Antananarivo, le 18 septembre 1998

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Madagascar sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris les 25 et 26 mars 1997 entre les représentants du Gouvernement de la République de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. La mesure d'allègement de dette sous la forme de la consolidation sera prise conformément aux lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon par l'Agence de la Nourriture du Japon (ci-après dénommée "l'Agence").
2. (1) Le montant total des dettes qui font l'objet de consolidation (ci-après dénommées "les Dettes Consolidées") s'élève à six milliards quatre cent cinquante et un millions huit cent vingt mille huit cent quinze yens (¥6.451.820.815). Les Dettes consolidées se composent des dettes mentionnées ci-après dues par le Gouvernement de la République de Madagascar remboursables à l'Agence:

- (a) Le principal et l'intérêt payables conformément au contrat non réglés dont l'échéance est venue sur ou avant le 31 décembre 1996, et leur intérêt de retard à la date du 31 décembre 1996. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 1 annexée à cette Note;
- (b) Le principal et l'intérêt payables conformément au contrat non réglés dont l'échéance est venue entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 28 février 1998 (y compris ces deux dates). Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 2 annexée à cette Note;
- (c) Le principal et l'intérêt payables conformément au contrat dont l'échéance est venue ou viendra entre le 1<sup>er</sup> mars 1998 et le 28 février 1999 (y compris ces deux dates), à condition que le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International (ci-après dénommé "le FMI") ait approuvé avant le 1<sup>er</sup> mars 1998 (ci-après dénommé "l'échéance d'approbation I") un deuxième accord annuel entre le Gouvernement de la

ル共和国政府とIMFとの間の第二次取極を承認し、かつ、関係債権諸国が千九百九十七年三月二十六日にパリでマダガスカル共和国政府の代表者及び関係債権諸国政府の代表者によって署名された合意議事録(以下「合意議事録」という)に定める条件をマダガスカル共和国政府が遵守したことを認める場合に限る。

(d) 千九百九十九年三月一日から千九百九十九年十一月三十日まで(前期限日を含む)に弁済期限の到来する元本及び契約上の利子(それらの内訳は、この書簡の付表四に掲げられる)。ただし、IMFの理事会が千九百九十九年三月一日(以下「承認の期限II」という)までにこのうちに基づくマダガスカル共和国政府とIMFとの間の第三次取極を承認し、かつ、関係債権諸国が合意議事録に定める条件をマダガスカル共和国政府が遵守したと認める場合に限る。

(2) 承認の期限I及びIIは、関係債権諸国政府の代表者が行う決定に従い、日本国政府及びマダガスカル共和国政府の関係当局の同意を得て修正することができる。

(3) (1)にいう総額並びにこの書簡の付表一、二、三及び四は、マダガスカル共和国政府の関係当局及び行が行う最終的照合の後に日本国政府及びマダガスカル共和国政府の関係当局間の合意により修正されることがある。

## 債務繰延 への条件

3 債務繰延への条件は、マダガスカル共和国政府と斤との間で締結される債務繰延契約(以下「債務繰延契約」という)であって、なかならず次の原則を含むものにおいて規定される。

(1) 繰延債務の各々は、この書簡の附属書に掲げる支払計画に従って、千九百九十四年十一月十五日に始まる四

## マダガスカルとの三の債務救済措置取極

République de Madagascar et le FMI au titre de la Facilité d'ajustement structurel Renforcée (ci-après dénommée "la FASR"), et que les pays créanciers intéressés considèrent que le Gouvernement de la République de Madagascar aura satisfait aux conditions prévues au Procès-verbal agréé signé le 26 mars 1997 à Paris par les représentants du Gouvernement de la République de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés (ci-après dénommé "le Procès-verbal agréé"). Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 3 annexée à cette Note; et

(d) Le principal et l'intérêt payables conformément au contrat dont l'échéance viendra entre le 1<sup>er</sup> mars 1999 et le 30 novembre 1999 (y compris ces deux dates), à condition que le Conseil d'Administration du FMI ait approuvé avant le 1<sup>er</sup> mars 1999 (ci-après dénommé "l'échéance d'approbation II") un troisième accord annuel entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le FMI au titre de la FASR, et que les pays créanciers intéressés considèrent que le Gouvernement de la République de Madagascar aura satisfait aux conditions prévues au Procès-verbal agréé. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste 4 annexée à cette Note.

(2) Les échéances d'approbation I et II pourront être modifiées d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Madagascar conformément aux décisions des représentants des Gouvernements des pays créanciers intéressés.

(3) Le montant total mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus ainsi que les listes 1, 2, 3 et 4 annexes à cette Note, pourront être modifiés d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Madagascar, après l'étude finale faite par les autorités intéressées du Gouvernement de la République de Madagascar et l'Agence.

3. Les conditions de la consolidation des dettes seront définies dans un accord de consolidation des dettes, conclu entre le Gouvernement de la République de Madagascar et l'Agence (ci-après dénommé "l'Accord de Consolidation"), qui contiendra, notamment, les principes mentionnés ci-après:

(1) Chacune des Dettes Consolidées sera payée en quarante-huit (48) semestrialités dont la première sera

## マダガスカルとの三の債務救済措置取極

十八回の半年賦払によって支払われる。

(2) (a) 2 (1) (a) において債務に関し、千九百九十六年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した本払の元本及び契約上の利子に対する遅延利子 (その利率は年九・八五五パーセントである。) (ペナルティ) 千九百九十七年一月一日から債務繰延契約の締結の日の前日までの間 (前日を含み) に生ずるものとの支払は、千九百九十八年十二月十五日に行われる。

(b) 2 (1) (a) において債務に関し、債務繰延契約の締結の日から適用される利率は、年三パーセントとする。

(c) 2 (1) (b)、(c) 及び (d) において債務に関し、各々の当初の弁済期日の翌日から債務繰延契約の締結の日の前日までの間 (前日を含み) に適用される利率は、年九・八五五パーセントとし、当初の弁済期日の翌日又は債務繰延契約の締結の日のおずれか遅い日から適用される利率は、年三パーセントとする。

(3) 最初の利子の支払は、千九百九十八年十二月十五日に行われ、その後引き続き行われる利子の支払は毎年六月十五日及び十二月十五日に行われる。

(4) マダガスカル共和国政府は、(1) に定める支払計画 (3) に定める利子の支払計画を含む) 上の支払が遅延した場合には、未払額から生じる遅延利子を、年九・八五五パーセントの利率によって支払う。

(5) 支払われる利子については、マダガスカル共和国のすべての租税及び課徴金が免除される。

## 一〇五八

payable le 15 décembre 2014 en conformité avec le programme de remboursement démontré dans l'Annexe attachée à cette Note.

(2) (a) En ce qui concerne les dettes mentionnées à l'alinéa (1) (a) du paragraphe 2, les intérêts de retard (dont le taux est de neuf virgule huit cent cinquante-cinq pour cent (9,855%) par an) des principaux et intérêts payables conformément au contrat non réglés dont l'échéance est venue avant le 31 décembre 1996, produits entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et la veille de la conclusion de l'Accord de Consolidation (y compris ces deux dates), seront payables le 15 décembre 1998.

(b) Le taux d'intérêt applicable aux dettes mentionnées à l'alinéa (1) (a) du paragraphe 2 sera de trois pour cent (3%) par an à compter de la date de la conclusion de l'Accord de Consolidation.

(c) Le taux d'intérêt applicable aux dettes mentionnées aux alinéas (1) (b), (c) et (d) du paragraphe 2 sera de neuf virgule huit cent cinquante-cinq pour cent (9,855%) par an à compter du lendemain de l'échéance originale de chaque dette jusqu'à la veille de la date de la conclusion de l'Accord de Consolidation (y compris ces deux dates), et sera de trois pour cent (3%) par an à compter de la date la plus tardive entre le lendemain de l'échéance originale et la date de la conclusion de l'Accord de Consolidation.

(3) Le premier paiement des intérêts sera effectué le 15 décembre 1998 et les paiements de l'intérêt à la suite du premier paiement seront effectués le 15 juin et le 15 décembre chaque année.

(4) Au cas où un paiement sous le Programme de Remboursement (y compris le programme de paiement des intérêts mentionné à l'alinéa (3) ci-dessus) serait retardé, le Gouvernement de la République de Madagascar s'acquittera de l'intérêt de retard sur la somme impayée au taux annuel de neuf virgule huit cent cinquante-cinq pour cent (9,855%).

(5) Les intérêts à payer seront exonérés de tout impôt et taxe de la République de Madagascar.

銀行手数料

4 マダガスカル共和国政府は、繰延債務の決済に伴って生ずる銀行手数料を支払う。

5 マダガスカル共和国政府は、いずれかの第三国の居住者である債権を有する者に対し債務救済措置について(1)にいう条件より有利な条件を与えた場合には、当該債権を有する者に与えられる条件より不利でない条件を自ら直ちに与える。

6 マダガスカル共和国の債務(1)の取極が対象とするものを(2)の再編に関してマダガスカル共和国政府の代表者及び関係債権諸国政府の代表者が新たな結論に到達した場合には、日本国政府とマダガスカル共和国政府との間で(1)の取極の継続又は修正について討議するための協議が行われる。

本使は、閣下が前記の了解をマダガスカル共和国政府に代わって確認されれば幸いです。

本使は、以上を申し進めるに際し、(1)(2)に重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十八年九月十八日にアンタナナリヴォで

マダガスカル共和国駐在  
日本国特命全權大使 渡辺俊夫

マダガスカル共和国  
外務大臣 リラ・ニラツィファンドリアマナナ閣下

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

4. Le Gouvernement de la République de Madagascar payera les charges bancaires découlant du règlement des Dettes Consolidées.

5. Si le Gouvernement de la République de Madagascar accorde aux créanciers résidant dans un Etat tiers quelconque des conditions plus favorables que celles mentionnées à l'alinéa (1) du paragraphe 3 à l'égard des mesures d'allègement de dette, le Gouvernement de la République de Madagascar accordera immédiatement à l'Agence des conditions non moins favorables que celles accordées auxdits créanciers.

6. Si les représentants du Gouvernement de la République de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés parviennent à une nouvelle conclusion sur la réorganisation des dettes malgaches (y compris celles qui font l'objet du présent arrangement), des consultations seront tenues entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République de Madagascar afin de discuter sur la continuation ou la modification du présent arrangement.

J'ai également l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République de Madagascar, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Toshio Watanabe  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
en République de Madagascar

Son Excellence  
Madame Lila Ratsifandrihamanana  
Ministre des Affaires Etrangères  
de la République de Madagascar



付表二  
繰延債務  
の内訳

債務の内訳		弁済期日	額
小	千九百八十二年十月十二日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された香米に言及され、日本国食糧庁とマダガスカル民主共和国政府との間の日本国産米の売買に関する契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十七年八月三十一日	一四〇、七八三、八四六円
	計		一四〇、七八三、八四六円
小	千九百八十二年十月十二日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された香米に言及され、日本国食糧庁とマダガスカル民主共和国政府との間の日本国産米の売買に関する契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十七年二月二十八日 千九百九十八年二月二十八日	二八四、一一二、六八八円 三二〇、一八六、七四〇円
	計		六二四、二九九、四三〇円
小	千九百八十三年七月二日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された香米に言及されている日本国食糧庁とマダガスカル民主共和国政府との間の日本国産米の売買に関する契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十七年一月三十一日 千九百九十八年一月三十一日	二九三、三三九、〇二五円 二九三、三三九、〇二五円
計			五九二、七三七、二四六円
合	計		一、三五七、八二〇、五三〇円

付表一

Liste 2

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
1. Le principal et l'intérêt payable conformément aux contrats pour la vente et l'achat de riz japonais entre le Gouvernement et l'Agence de la Nourriture du Japon et les Agences de la Nourriture du Japon. Les paiements ont été réglés sans Notes échangées entre le Gouvernement et l'Agence de la Nourriture de la République Démocratique de Madagascar le 22 décembre 1980.	1e 31 août 1997	140.783.846
sous-total		
2. Le principal et l'intérêt payable conformément aux contrats pour la vente et l'achat de riz japonais entre le Gouvernement et l'Agence de la Nourriture du Japon et les Agences de la Nourriture du Japon. Les paiements ont été réglés sans Notes échangées entre le Gouvernement et l'Agence de la Nourriture de la République Démocratique de Madagascar le 13 octobre 1982.	1e 28 février 1987 1e 28 février 1986	394.116.025 320.186.725
sous-total		
3. Le principal et l'intérêt payable conformément aux contrats pour la vente et l'achat de riz japonais entre le Gouvernement et l'Agence de la Nourriture du Japon et les Agences de la Nourriture du Japon. Les paiements ont été réglés sans Notes échangées entre le Gouvernement et l'Agence de la Nourriture de la République Démocratique de Madagascar le 2 juillet 1983.	1e 31 janvier 1987 1e 31 janvier 1986	293.339.025 293.339.025
sous-total		
Total		
		1.357.820.522

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

付表三

Liste 3

繰延債務の内訳

債務の内訳	弁済期日	額
千九百八十年十二月二十二日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に言及される日本国食糧庁とマダガスカル民主共和国政府との間の日本国産米の売買に関する契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十八年 八月三十一日	一三七、八〇九、五四〇円
小	計	一三七、八〇九、五四〇円
千九百八十年十月十三日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に言及されている日本国食糧庁とマダガスカル民主共和国政府との間の日本国産米の売買に関する契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十九年 二月二十八日	三三三、一四八、三九五円
小	計	三三三、一四八、三九五円
千九百八十三年七月二日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に言及されている日本国食糧庁とマダガスカル民主共和国政府との間の日本国産米の売買に関する契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十九年 一月三十一日	二八七、四四七、八一八円
小	計	二八七、四四七、八一八円
合	計	七五八、四〇五、七六三円

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
1. Le principal et intérêts payables conformément aux contrats pour la vente et l'achat de riz japonais entre le Gouvernement et l'Agence de la Nourriture du Japon, pour lesquels ont été reçus des notes échangées entre la République Démocratique de Madagascar le 22 décembre 1980	1e 31 août 1998	137.809.540
2. Le principal et intérêts payables conformément aux contrats pour la vente et l'achat de riz japonais entre le Gouvernement et l'Agence de la Nourriture du Japon, pour lesquels ont été reçus des notes échangées entre la République Démocratique de Madagascar le 13 octobre 1982	1e 28 février 1999	333.148.395
3. Le principal et intérêts payables conformément aux contrats pour la vente et l'achat de riz japonais entre le Gouvernement et l'Agence de la Nourriture du Japon, pour lesquels ont été reçus des notes échangées entre la République Démocratique de Madagascar le 2 juillet 1983	1e 31 janvier 1999	287.447.828
sous-total		333.148.395
Total		758.405.763

付表四  
繰延債務  
の内訳

債務の内訳	弁済期日	額
千九百八十年十二月二十二日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡に言及されている日本国食糧庁とマダガスカル民主共和国政府との間の日本国産米の売買に関する契約に従って支払われるべき元本及び利息	千九百九十九年 八月三十一日	一三四、八三五、一三三円
計		一三四、八三五、一三三円

付表四

Liste 4

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
1° Le principal et intérêts payables conformément aux contrats conclus à l'issue de la République de Madagascar et l'Agence de la République du Japon, lesquels ont réglés les Notes échangées entre la République Démocratique de Madagascar le 22 décembre 1980	le 31 août 1999	134.835.233
Total		134.835.233

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

附属書

Annexe

一〇六四

二千十四年十二月十五日	〇・五三パーセント	0,53 pour cent	au 15 décembre	2014
二千十五年六月十五日	〇・五六パーセント	0,56 pour cent	au 15 juin	2015
二千十五年十二月十五日	〇・五九パーセント	0,59 pour cent	au 15 décembre	2015
二千十六年六月十五日	〇・六二パーセント	0,62 pour cent	au 15 juin	2016
二千十六年十二月十五日	〇・六五パーセント	0,65 pour cent	au 15 décembre	2016
二千十七年六月十五日	〇・六八パーセント	0,68 pour cent	au 15 juin	2017
二千十七年十二月十五日	〇・七一パーセント	0,71 pour cent	au 15 décembre	2017
二千十八年六月十五日	〇・七五パーセント	0,75 pour cent	au 15 juin	2018
二千十八年十二月十五日	〇・七九パーセント	0,79 pour cent	au 15 décembre	2018
二千十九年六月十五日	〇・八三パーセント	0,83 pour cent	au 15 juin	2019
二千十九年十二月十五日	〇・八七パーセント	0,87 pour cent	au 15 décembre	2019
二千二十年六月十五日	〇・九二パーセント	0,91 pour cent	au 15 juin	2020
二千二十年十二月十五日	〇・九六パーセント	0,96 pour cent	au 15 décembre	2020
二千二十一年六月十五日	一・〇〇パーセント	1,00 pour cent	au 15 juin	2021
二千二十一年十二月十五日	一・〇五パーセント	1,05 pour cent	au 15 décembre	2021
二千二十二年六月十五日	一・一一パーセント	1,11 pour cent	au 15 juin	2022
二千二十二年十二月十五日	一・一六パーセント	1,16 pour cent	au 15 décembre	2022
二千二十三年六月十五日	一・二二パーセント	1,22 pour cent	au 15 juin	2023
二千二十三年十二月十五日	一・二八パーセント	1,28 pour cent	au 15 décembre	2023
二千二十四年六月十五日	一・三四パーセント	1,34 pour cent	au 15 juin	2024
二千二十四年十二月十五日	一・四一パーセント	1,41 pour cent	au 15 décembre	2024
二千二十五年六月十五日	一・四八パーセント	1,48 pour cent	au 15 juin	2025
二千二十五年十二月十五日	一・五六パーセント	1,56 pour cent	au 15 décembre	2025
二千二十六年六月十五日	一・六三パーセント	1,63 pour cent	au 15 juin	2026
二千二十六年十二月十五日	一・七二パーセント	1,72 pour cent	au 15 décembre	2026

一千二十七年六月十五日 一・八〇パーセント  
 一千二十七年十二月十五日 一・八九パーセント  
 一千二十八年六月十五日 一・九九パーセント  
 一千二十八年十二月十五日 二・〇八パーセント  
 一千二十九年六月十五日 二・一九パーセント  
 一千二十九年十二月十五日 二・三〇パーセント  
 一千三十年六月十五日 二・四一パーセント  
 一千三十年十二月十五日 二・五三パーセント  
 一千三十一年六月十五日 二・六六パーセント  
 一千三十一年十二月十五日 二・七九パーセント  
 一千三十二年六月十五日 二・九三パーセント  
 一千三十二年十二月十五日 三・〇八パーセント  
 一千三十三年六月十五日 三・二三パーセント  
 一千三十三年十二月十五日 三・四〇パーセント  
 一千三十四年六月十五日 三・五七パーセント  
 一千三十四年十二月十五日 三・七四パーセント  
 一千三十五年六月十五日 三・九三パーセント  
 一千三十五年十二月十五日 四・一二パーセント  
 一千三十六年六月十五日 四・三三パーセント  
 一千三十六年十二月十五日 四・五五パーセント  
 一千三十七年六月十五日 四・七八パーセント  
 一千三十七年十二月十五日 五・〇二パーセント  
 一千三十八年六月十五日 五・二六パーセント

1,80 pour cent au 15 juin 2027  
 1,89 pour cent au 15 décembre 2027  
 1,99 pour cent au 15 juin 2028  
 2,08 pour cent au 15 décembre 2028  
 2,19 pour cent au 15 juin 2029  
 2,30 pour cent au 15 décembre 2029  
 2,41 pour cent au 15 juin 2030  
 2,53 pour cent au 15 décembre 2030  
 2,66 pour cent au 15 juin 2031  
 2,79 pour cent au 15 décembre 2031  
 2,93 pour cent au 15 juin 2032  
 3,08 pour cent au 15 décembre 2032  
 3,23 pour cent au 15 juin 2033  
 3,40 pour cent au 15 décembre 2033  
 3,57 pour cent au 15 juin 2034  
 3,74 pour cent au 15 décembre 2034  
 3,93 pour cent au 15 juin 2035  
 4,13 pour cent au 15 décembre 2035  
 4,33 pour cent au 15 juin 2036  
 4,55 pour cent au 15 décembre 2036  
 4,78 pour cent au 15 juin 2037  
 5,02 pour cent au 15 décembre 2037  
 5,26 pour cent au 15 juin 2038

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

(マダガスカル側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をマダガスカル共和国政府に代わって確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十八年九月十八日にアンタナナリヴォで

マダガスカル共和国  
外務大臣 リラ・ラツイファンドリアマナナ

マダガスカル共和国駐在  
日本国特命全權大使 渡辺俊夫閣下

一〇六六

(Note malgache)

Antananarivo, le 18 septembre 1998

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour ainsi libellée.

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement de la République de Madagascar, l'entente dont fait état la Note de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Lila Ratsifandriamanana  
Ministre des Affaires Etrangères  
de la République de Madagascar

Son Excellence  
Monsieur Toshio Ratanabe  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
en République de Madagascar

(商業上の債務についての債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百九十七年三月二十五日及び二十六日にパリで開催されたマダガスカル共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議において到達した結論に基づき日本国政府の代表者とマダガスカル共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光栄を有します。本使は、更に、当該交渉において到達した次の了解を確認する光栄を有します。

1 (i) この取極は、一方においてマダガスカル民主共和国政府及びマダガスカル民主共和国の政府機関と他方において日本国の居住者である関係債権者(以下「債権者」という。)との間で千九百八十三年七月一日より前に契約され、日本国政府が保険を引き受けた弁済期間が一年を超える商業上の債務の元本、繰延利子及び遅延利子であつて、次に掲げるもの(以下「繰延商業債務」という。)の総額に適用される。

(a) (i) 千九百八十三年十月二十八日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡により行われた取極に従つて繰り延べられた債務であつて、千九百九十六年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の元本及び繰延利子。

(ii) (i) いう債務の遅延利子であつて、千九百九十六年十一月三十一日以前に生じたもの。

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

(Note japonaise)

Antananarivo, le 18 septembre 1998

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Madagascar sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris les 25 et 26 mars 1997 entre les représentants du Gouvernement de la République de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. (1) Le présent arrangement sera applicable au montant total du principal, de l'intérêt de rééchelonnement et de l'intérêt de retard de dettes commerciales garanties par le Gouvernement du Japon pour l'exportation, ayant initialement une période d'amortissement supérieure à un an et qui sont nées en conséquence des contrats passés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1983 non-inclus entre le Gouvernement et les organisations gouvernementales de la République Démocratique de Madagascar d'une part, et les créanciers intéressés résidant au Japon (ci-après dénommés "les Créanciers") d'autre part, et qui correspondent à celles qui suivent (ci-après dénommées "les Dettes Commerciales Consolidées"):

(a) (i) Relativement aux dettes qui ont déjà été consolidées, auxquelles se sont appliquées les dispositions d'arrangement conformément aux Notes échangées le 28 octobre 1983 entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, le principal et l'intérêt de rééchelonnement non réglés dont l'échéance est venue sur ou avant le 31 décembre 1996; et

(ii) les intérêts de retard, à la date du 31 décembre 1996, des dettes mentionnées à l'alinéa (i) ci-dessus.

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

- (b) (i) 千九百八十五年六月十九日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡により行われた取極に従って繰り延べられた債務であって、千九百九十六年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の元本及び繰延利子。
- (ii) (i) 千九百八十五年六月十九日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡により行われた取極に従って繰り延べられた債務であって、千九百九十六年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の元本及び繰延利子。
- (c) (i) 千九百八十六年九月五日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡により行われた取極に従って繰り延べられた債務であって、千九百九十六年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の元本及び繰延利子。
- (ii) (i) 千九百八十六年九月五日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡により行われた取極に従って繰り延べられた債務であって、千九百九十六年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の元本及び繰延利子。
- (d) (i) 千九百八十八年六月二十七日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡により行われた取極に従って繰り延べられた債務であって、千九百九十六年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の元本及び繰延利子。
- (ii) (i) 千九百九十六年十二月三十一日以前に生じたもの。
- (iii) (i) 千九百九十六年十二月三十一日以前に生じたもの。
- (iv) (i) 千九百九十七年一月一日から千九百九十八年二月二十八日まで(両期日を含む)に弁済期限の到来した未払の元本及び繰延利子。

- (b) (1) Relativement aux dettes qui ont déjà été consolidées, auxquelles se sont appliquées les dispositions d'arrangement conformément aux Notes échangées le 19 juin 1985 entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, le principal et l'intérêt de rééchelonnement non réglés dont l'échéance est venue sur ou avant le 31 décembre 1996; et
- (ii) Les intérêts de retard, à la date du 31 décembre 1996, des dettes mentionnées à l'alinéa (1) ci-dessus.
- (c) (1) Relativement aux dettes qui ont déjà été consolidées, auxquelles se sont appliquées les dispositions d'arrangement conformément aux Notes échangées le 5 septembre 1986 entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, le principal et l'intérêt de rééchelonnement non réglés dont l'échéance est venue sur ou avant le 31 décembre 1996; et
- (ii) Les intérêts de retard, à la date du 31 décembre 1996, des dettes mentionnées à l'alinéa (1) ci-dessus.
- (d) (1) Relativement aux dettes qui ont déjà été consolidées, auxquelles se sont appliquées les dispositions d'arrangement conformément aux Notes échangées le 27 juin 1988 entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, le principal et l'intérêt de rééchelonnement non réglés dont l'échéance est venue sur ou avant le 31 décembre 1996;
- (ii) Les intérêts de retard, à la date du 31 décembre 1996, des dettes mentionnées à l'alinéa (1) ci-dessus; et
- (iii) Le principal et l'intérêt de rééchelonnement non réglés, dont l'échéance est venue entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 28 février 1998 (Y compris ces deux dates), des dettes consolidées conformément aux dispositions d'arrangement mentionnées à l'alinéa (1) ci-dessus.

(e) (i) 千九百九十年七月十日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡により行われた取極に従って繰り延べられた債務であって、千九百九十六年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の繰延利子。

(ii) (i) いう債務の遅延利子であって、千九百九十六年十二月三十一日以前に生じたもの。

(iii) (i) いう取極に従って繰り延べられた債務であって、千九百九十七年一月一日から千九百九十八年二月二十八日までの間（両期日を含む）に弁済期限の到来した未払の元本及び繰延利子。

(iv) (i) いう取極に従って繰り延べられた債務であって、千九百九十八年三月一日から千九百九十九年二月二十八日までの間（両期日を含む）に弁済期限の到来したか又は到来する元本及び繰延利子。ただし、国際通貨基金（以下「IMF」という）の理事會が千九百九十八年三月一日（以下「承認の期限I」という）までに拡大構造調整措置（以下「ESAF」という）に基づくマダガスカル共和国政府とIMFとの間の第二次取極を承認し、かつ、関係債権諸国が千九百九十七年三月二十六日にパリでマダガスカル共和国政府の代表者及び関係債権諸国政府の代表者によって署名された合意議事録（以下「合意議事録」という）に定める条件をマダガスカル共和国政府が遵守したと認める場合に限る。

(v) (i) いう取極に従って繰り延べられた債務であって、千九百九十九年三月一日から千九百九十九年十一月三十日までの間（両期日を含む）に弁済期限の到来する元本及び繰延利子。ただし、IMF

### マダガスカルとの三の債務救済措置取極

(e) (1)

Relativement aux dettes qui ont déjà été consolidées, auxquelles se sont appliquées les dispositions d'arrangement conformément aux Notes échangées le 10 juillet 1990 entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, l'intérêt de rééchelonnement non réglés dont l'échéance est venue sur ou avant le 31 décembre 1996;

(ii) Les intérêts de retard, à la date du 31 décembre 1996, des dettes mentionnées à l'alinéa (i) ci-dessus;

(iii) Le principal et l'intérêt de rééchelonnement non réglés, dont l'échéance est venue entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 28 février 1998 (y compris ces deux dates), des dettes consolidées conformément aux dispositions d'arrangement mentionnées à l'alinéa (1) ci-dessus;

(iv) Le principal et l'intérêt de rééchelonnement, dont l'échéance est venue ou viendra entre le 1<sup>er</sup> mars 1998 et le 28 février 1999 (y compris ces deux dates), des dettes consolidées conformément aux dispositions d'arrangement mentionnées à l'alinéa (1) ci-dessus, à condition que le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International (ci-après dénommé "le FMI") ait approuvé avant le 1<sup>er</sup> mars 1998 (ci-après dénommé "l'échéance d'approbation I") un deuxième accord annuel entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le FMI au titre de la Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée (ci-après dénommée "la FASR"), et que les pays créanciers intéressés considèrent que le Gouvernement de la République de Madagascar aura satisfait aux conditions prévues au Procès-verbal agréé signé le 26 mars 1997 à Paris par les représentants du Gouvernement de la République de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés (ci-après dénommé "le Procès-verbal agréé"); et

(v) Le principal et l'intérêt de rééchelonnement, dont l'échéance viendra entre le 1<sup>er</sup> mars 1999 et le 30 novembre 1999 (y compris ces

## マダガスカルとの三の債務救済措置取極

1070

Fの理事会が千九百九十九年三月一日(以下「承認の期限II」という。までにESAFに基づくマダガスカル共和国政府とIMFとの間の第三年次取極を承認し、かつ、関係債権諸国が合意議事録に定める条件をマダガスカル共和国政府が遵守したと認める場合に限り。

(2) 承認の期限I及びIIは、関係債権諸国政府の代表者が行う決定に従い日本国政府及びマダガスカル共和国政府の関係当局の同意を得て修正することができる。

(3) 繰延商業債務は、日本円によって契約された債務から成る。繰延商業債務の総額は、次のとおり見積もられる。

(a) (1)(a)(i)にいう元本及び繰延利子の額は、六千九百七十三万七千四百二十五円(六九、七三七、四二五円)と見積もられる。

(b) (1)(b)(i)にいう元本及び繰延利子の額は、十一億六千四百八十八万六千二百二十一円(一、一六二、四八六、二二一円)と見積もられる。

(c) (1)(c)(i)にいう元本及び繰延利子の額は、十億三千三百四十二万六千六百六十六円(一、〇三三、四一六、一六六円)と見積もられる。

(d) (1)(d)(i)にいう元本及び繰延利子の額は、十七億四千五百六十八万六千四百四十一円(一、七四五、〇六八、六四一円)と見積もられる。

deux dates), des dettes consolidées conformément aux dispositions d'arrangement mentionnées à l'alinéa (1) ci-dessus, à condition que le Conseil d'Administration du FMI ait approuvé avant le 1<sup>er</sup> mars 1999 (ci-après dénommé "l'échéance d'approbation I") un troisième accord annuel entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le FMI au titre de la FASR, et que les pays créanciers intéressés considèrent que le Gouvernement de la République de Madagascar aura satisfait aux conditions prévues au Procès-verbal agréé.

(2) Les échéances d'approbation I et II pourront être modifiées d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Madagascar conformément aux décisions des représentants des Gouvernements des pays créanciers intéressés.

(3) Les Dettes Commerciales Consolidées consistent en dettes contractées en yen japonais. Le montant total des Dettes Commerciales Consolidées est évalué comme suit:

(a) Le montant des principaux et intérêts de rééchelonnement mentionnés à l'alinéa (1)(a)(i) ci-dessus est évalué à soixante-neuf millions sept cent trente-sept mille quatre cent vingt-cinq yens (¥69.737.425).

(b) Le montant des principaux et intérêts de rééchelonnement mentionnés à l'alinéa (1)(b)(i) ci-dessus est évalué à un milliard cent soixante et un millions quatre cent quatre-vingt-six mille deux cent vingt et un yens (¥1.161.486.221).

(c) Le montant des principaux et intérêts de rééchelonnement mentionnés à l'alinéa (1)(c)(i) ci-dessus est évalué à un milliard trente-trois million quatre cent vingt-six mille cent soixante-six yens (¥1.033.426.166).

(d) (i) Le montant des principaux et intérêts de rééchelonnement mentionnés à l'alinéa (1)(d)(i) ci-dessus est évalué à un milliard sept cent quarante-cinq millions soixante-huit mille six cent quarante et un yens (¥1.745.068.641).

(d) (iii) いう元本及び繰延利子の額は、一億五千三百七十九万六千五百五十一円（一五三、七九六、五五一円）と見積もられる。

(e) (i) (1) (e) (i) いう繰延利子の額は、三億七千七百七十一万二千二百七十四円（三七一、七一一、二七四円）と見積もられる。

(ii) (1) (e) (ii) いう元本及び繰延利子の額は、三億八千三十一万九千三百一十円（三八〇、三一九、三〇一円）と見積もられる。

(iii) (1) (e) (iii) いう元本及び繰延利子の額は、三億三千四百九十九万六千九百二十九円（三三四、九九六、九二九円）と見積もられる。

(iv) (1) (e) (iv) いう元本及び繰延利子の額は、一億六千三百十万九千七百七十八円（一六三、一〇一、九七八円）と見積もられる。

(f) (1) (a) (ii), (b) (ii), (c) (ii), (d) (ii) 及び (e) (ii) いう繰延利子の額は、この書籍の附属書一に掲げる算定方法に従って算出される。

(4) (3) いう額は、日本国政府及びマダガスカル共和国政府の関係当局が行う最終的照合の後に両政府の関係当局間の合意により修正されることがある。

2 (1) マダガスカル共和国政府は、マダガスカル共和国中央銀行を通じて、繰延商業債務を決済するため (4)

## 債務の支払

(3i) Le montant des principaux et intérêts de rééchelonnement mentionnés à l'alinéa (1) (d) (3i) ci-dessus est évalué à cent cinquante-trois millions sept cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante et un yens (¥153.796.551).

(e) (i) Le montant des intérêts de rééchelonnement mentionnés à l'alinéa (1) (e) (i) ci-dessus est évalué à trois cent soixante et onze millions sept cent onze mille deux cent soixante-quatorze yens (¥371.711.274).

(3ii) Le montant des principaux et intérêts de rééchelonnement mentionnés à l'alinéa (1) (e) (3ii) ci-dessus est évalué à trois cent quatre-vingts millions trois cent dix-neuf mille trois cent un yens (¥380.319.301).

(3iii) Le montant des principaux et intérêts de rééchelonnement mentionnés à l'alinéa (1) (e) (3iii) ci-dessus est évalué à trois cent trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-seize mille neuf cent vingt-neuf yens (¥334.996.929).

(3iv) Le montant des principaux et intérêts de rééchelonnement mentionnés à l'alinéa (1) (e) (3iv) ci-dessus est évalué à cent soixante-trois millions cent un mille neuf cent soixante-dix-huit yens (¥163.101.978).

(3f) Les montants des intérêts de retard mentionnés aux alinéas (1) (a) (3f), (b) (3f), (c) (3f), (d) (3f) et (e) (3f) ci-dessus sont calculés conformément à la méthode de calcul indiquée dans l'Annexe I attachée à cette Note.

(4) Les montants mentionnés à l'alinéa (3) ci-dessus pourront être modifiés d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Madagascar, après l'étude finale faite par les autorités intéressées des deux Gouvernements.

2. (1) Le Gouvernement de la République de Madagascar communiquera au Gouvernement du Japon par l'intermédiaire de la Banque Centrale de la République de Madagascar le

## マダガスカルとの三の債務救済措置取極

10411

に掲げる支払計画(以下「支払計画」という)に従って行われる支払の額及び日付について日本国政府に通告する。

(2) マダガスカル共和国政府は、繰延商業債務の総額を支払計画に従いマダガスカル共和国中央銀行を通じて関係契約によって指定された通貨により債権者に支払う。

(3) 日本国政府は、商業上の関係債務が支払計画に従って行われる支払により決済されることを容易にするため、日本国において施行されている関係法令の範囲内で可能な措置をとる。

(4) 繰延商業債務の各々は、この書簡の既属書二に掲げる支払計画に従って千九百九十八年十二月十五日に始まる六十六回の半年賦払によって支払われる。

## 利子の支

3 (1) マダガスカル共和国政府は、繰延商業債務の各々について、当該債務が決済されていない限り、(3)に定める(1)により算定される利子を次の計画に従って債権者に支払う。

(a) 繰延商業債務に対する最初の利子の支払は、千九百九十八年十二月十五日に行われる。

(b) 最初の支払の後引き続き行われる利子の支払は、毎年六月十五日及び十二月十五日に行われる。

(2) (a) 千九百九十七年一月一日又は繰延商業債務の各々の当初の弁済期日からこの書簡の交換の日の前日までの間(前期日を含む)に適用される利率は、1(1)(a)、(b)及び(c)にいう債務に対しては、年八・六パーセントとし、1(1)(d)にいう債務については、年七・五パーセントとし、1(1)(e)にいう債務に対しては、年四・五パーセントとする。

montant et les dates des paiements effectués pour régler les Dettes Commerciales Consolidées en conformité avec le programme de remboursement mentionné à l'alinéa (4) ci-dessous (ci-après dénommé "le Programme de Remboursement").

(2) Le Gouvernement de la République de Madagascar payera en faveur des Créanciers le montant total des Dettes Commerciales Consolidées en devise désignée dans les contrats concernés, selon le Programme de Remboursement et par l'intermédiaire de la Banque Centrale de la République de Madagascar.

(3) Le Gouvernement du Japon prendra les mesures possibles dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon, en vue de faciliter le règlement des dettes commerciales concernées par les paiements effectués selon le Programme de Remboursement.

(4) Chacune des Dettes Commerciales Consolidées sera payée en soixante-six (66) semestrialités dont la première sera payable le 15 décembre 1998 en conformité avec le programme de remboursement démontré dans l'Annexe II attachée à cette Note.

3. (1) Le Gouvernement de la République de Madagascar payera en faveur des Créanciers les intérêts calculés selon la méthode mentionnée à l'alinéa (3) ci-dessus sur chacune des Dettes Commerciales Consolidées tant que celles-ci n'auront pas été réglées, en conformité avec le programme suivant:

(a) Le premier paiement des intérêts relatifs aux Dettes Commerciales Consolidées sera effectué le 15 décembre 1998.

(b) Les paiements de l'intérêt à la suite du premier paiement seront effectués le 15 juin et le 15 décembre chaque année.

(2) (a) Les taux d'intérêt applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou de la date de l'échéance originale de chacune des Dettes Commerciales Consolidées jusqu'à la veille de la date de l'échéance de la présente Note sont de huit virgule six pour cent (8,6%) par an pour les dettes mentionnées aux alinéas (1)(a), (b) et (c) du paragraphe 1, de sept virgule cinq pour cent (7,5%) par an pour les dettes mentionnées à l'alinéa (1)(d) du paragraphe 1, et de quatre virgule cinq pour cent (4,5%) par an pour les dettes mentionnées à l'alinéa (1)(e) du paragraphe 1.

(b) 繰延商業債務の各々の当初の弁済期日又はこの書簡の交換の日のいずれか遅い時点から適用される利率は、1 (1) (a)、(b)、(c) 及び (d) にいう債務については、年一・四五四六パーセントとし、1 (1) (e) にいう債務については、年三・〇五六五パーセントとする。

(3) 繰延商業債務に対して支払われる利率の額は、未決済の債務の額に当該債務が決済されないままに経過した日数及び一日当たりの利率率を乗じて算定される。一日当たりの利率率は (c) にいう利率率を三百六十五で除して算定される。前記の算定方法を算式で表したものが、この書簡の附属書三に掲げられる。

(4) マダガスカル共和国政府は、支払計画 (3) (1) に定める利率の支払計画を含む (c) 上の支払が遅延した場合に、未払額から生ずる遅延利率を、年八・〇パーセントの利率率によつて支払う。

(5) 支払われる利率については、マダガスカル共和国のすべての租税及び課徴金が免除される。

4 マダガスカル共和国政府は、商業上の関係債務の決済に伴つて生ずる銀行手数料を支払う。

5 関係契約の条件のうちこの書簡において特に言及されていないものは、関係契約の当事者間で別段の合意がある場合を除くほか、引き続き適用されることと確認される。

6 マダガスカル共和国政府は、いずれかの第三国の居住者である債権を有する者に対し債務救済措置に關して (4) にいう条件より有利な条件を与えた場合には、当該債権を有する者に与えられる条件より不利でない条件を、債権者に直ちに与える。

債務繰延  
への第三  
国より不  
利でない  
条件の付  
与

銀行手数  
料

原契約の  
継続

(b) Les taux d'intérêt applicables à compter de la date la plus tardive entre l'échéance originale de chaque des Dettes Commerciales Consolidées et la date de l'échange de la présente Note sont d'un virgule quatre mille cinq cent quarante-six pour cent (1,4546%) par an pour les dettes mentionnées aux alinéas (1) (a), (b), (c) et (d) du paragraphe 1, et de trois virgule zero cinq cent soixante-cinq pour cent (3,0565%) par an pour les dettes mentionnées à l'alinéa (1) (e) du paragraphe 1.

(3) Les montants des intérêts payables aux Dettes Commerciales Consolidées seront calculés en multipliant le montant des dettes non réglées par le nombre des jours où lesdites dettes n'ont pas été réglées et par le taux d'intérêt quotidien. Le taux d'intérêt quotidien est calculé en divisant le taux d'intérêt mentionné à l'alinéa (2) ci-dessus par trois cent soixante-cinq. L'illustration par la formule numérique de la méthode de calcul mentionnée ci-dessus est indiquée dans l'Annexe III attachée à cette Note.

(4) Au cas où un paiement sous le Programme de Remboursement (y compris le programme de paiement des intérêts mentionné à l'alinéa (1) du paragraphe 3) serait retardé, le Gouvernement de la République de Madagascar s'acquittera de l'intérêt de retard sur la somme impayée au taux annuel de huit pour cent (8,08%).

(5) Lesdits intérêts à payer seront exonérés de tout impôt et taxe de la République de Madagascar.

4. Le Gouvernement de la République de Madagascar payera les charges bancaires découlant du règlement des dettes commerciales concernées.

5. Il sera confirmé que les conditions des contrats concernés qui ne sont pas invoquées spécialement dans la présente Note, demeureront applicables, à moins que les parties desdits contrats concernés ne conviennent de faire autrement.

6. Si le Gouvernement de la République de Madagascar accorde aux créanciers résidant dans un Etat tiers quelconque des conditions plus favorables que celles mentionnées à l'alinéa (4) du paragraphe 2 à l'égard des mesures d'allègement de dette, le Gouvernement de la République de Madagascar accordera immédiatement aux Créanciers des conditions non moins favorables que celles accordées auxdits créanciers.

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

7. マダガスカルの債務（この取極が対象とするものを含む）の再編に關してマダガスカル共和国政府の代表者及び關係債權諸国政府の代表者が新たな結論に到達した場合には、日本国政府とマダガスカル共和国政府との間でこの取極の継続又は修正について討議するための協議が行われる。

本使は、閣下が前記の了解をマダガスカル共和国政府に代わって確認されれば幸ひであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、(三)に重ねて閣下に向かつて敬意を表します。

千九百九十八年九月十八日にアンタナナリヴォで

マダガスカル共和国駐在  
日本国特命全權大使 渡辺俊夫

マダガスカル共和国  
外務大臣 リラ・シツィファンドリアマナナ閣下

7. Si les représentants du Gouvernement de la République de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés parviennent à une nouvelle conclusion sur la réorganisation des dettes malgaches (y compris celles qui font l'objet du présent arrangement), des consultations seront tenues entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République de Madagascar afin de discuter sur la continuation ou la modification du présent arrangement.

J'ai également l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République de Madagascar, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Toshio Watanabe  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
en République de Madagascar

Son Excellence  
Madame Lila Ratsifandrihamanana  
Ministre des Affaires Étrangères  
de la République de Madagascar

遅延利子の額の算定方法の算式

遅延利子の額の算定方法の算式

$$I = A \times D \times R \times \frac{1}{365}$$

I : 遅延利子の額

A : 未決済の債務の額

D : 債務が決済されないままに経過した日数

R : 年間の利子率

(注)

(1) Dは、1(1)にいう各々の書簡に定める弁済期日から千九百九十六年十二月三十一日までの間(両期日を含む。)の日数に等しい。

(2) Rは、1(1)(a)(i)、(b)(i)及び(c)(i)にいう債務については年八・六パーセント、1(1)(a)(ii)及び(b)(ii)にいう債務については年七・五パーセント、1(1)(a)(iii)にいう債務については年四・五パーセントとする。

Formule numérique de la méthode de calcul du montant des intérêts de retard.

$$I = A \times D \times R \times 1/365$$

I : Le montant des intérêts de retard

A : Le montant des dettes non réglées

D : Le nombre des jours où les dettes n'ont pas été réglées

R : Le taux d'intérêt (annuel)

(Notes)

(1) D est égal au nombre des jours entre la date d'échéance indiquée dans chaque Note mentionnée à l'alinéa (1) du paragraphe 1 et le 31 décembre 1996 (y compris ces deux dates).

(2) R est de huit virgule six pour cent (8,6%) par an pour les dettes mentionnées aux alinéas (1)(a)(i), (b)(i) et (c)(i) du paragraphe 1, de sept virgule cinq pour cent (7,5%) par an pour les dettes mentionnées à l'alinéa (1)(d)(i) du paragraphe 1 et de quatre virgule cinq pour cent (4,5%) par an pour les dettes mentionnés à l'alinéa (1)(e)(i) du paragraphe 1.

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

一〇七六

附属書二

Annexe II

千九百九十八年十二月十五日	○・一六パーセント	0,16 pour cent	au 15 décembre	1998
千九百九十九年六月十五日	○・一七パーセント	0,17 pour cent	au 15 juin	1999
千九百九十九年十二月十五日	○・一九パーセント	0,19 pour cent	au 15 décembre	1999
二千年六月十五日	○・二〇パーセント	0,20 pour cent	au 15 juin	2000
二千年十二月十五日	○・二二パーセント	0,21 pour cent	au 15 décembre	2000
二千年六月十五日	○・二二パーセント	0,22 pour cent	au 15 juin	2001
二千年十二月十五日	○・二四パーセント	0,24 pour cent	au 15 décembre	2001
二千年六月十五日	○・二五パーセント	0,25 pour cent	au 15 juin	2002
二千年十二月十五日	○・二七パーセント	0,27 pour cent	au 15 décembre	2002
二千年六月十五日	○・二八パーセント	0,28 pour cent	au 15 juin	2003
二千年十二月十五日	○・三〇パーセント	0,30 pour cent	au 15 décembre	2003
二千年六月十五日	○・三二パーセント	0,32 pour cent	au 15 juin	2004
二千年十二月十五日	○・三三パーセント	0,33 pour cent	au 15 décembre	2004
二千年六月十五日	○・三五パーセント	0,35 pour cent	au 15 juin	2005
二千年十二月十五日	○・三七パーセント	0,37 pour cent	au 15 décembre	2005
二千年六月十五日	○・三七パーセント	0,40 pour cent	au 15 juin	2006
二千年十二月十五日	○・四〇パーセント	0,42 pour cent	au 15 décembre	2006
二千年六月十五日	○・四〇パーセント	0,44 pour cent	au 15 juin	2007
二千年十二月十五日	○・四四パーセント	0,47 pour cent	au 15 décembre	2007
二千年六月十五日	○・四七パーセント	0,49 pour cent	au 15 juin	2008
二千年十二月十五日	○・四九パーセント	0,52 pour cent	au 15 décembre	2008
二千年六月十五日	○・五二パーセント	0,55 pour cent	au 15 juin	2009
二千年十二月十五日	○・五五パーセント	0,58 pour cent	au 15 décembre	2009
二千年六月十五日	○・五八パーセント	0,61 pour cent	au 15 juin	2010
二千年十二月十五日	○・六四パーセント	0,64 pour cent	au 15 décembre	2010

二十一年六月十五日	〇・六八パーセント	0,68 pour cent	au 15 juin	2011
二十一年十二月十五日	〇・七一パーセント	0,71 pour cent	au 15 décembre	2011
二十二年六月十五日	〇・七五パーセント	0,75 pour cent	au 15 juin	2012
二十二年十二月十五日	〇・七九パーセント	0,79 pour cent	au 15 décembre	2012
二十三年六月十五日	〇・八三パーセント	0,83 pour cent	au 15 juin	2013
二十三年十二月十五日	〇・八八パーセント	0,88 pour cent	au 15 décembre	2013
二十四年六月十五日	〇・九二パーセント	0,92 pour cent	au 15 juin	2014
二十四年十二月十五日	〇・九七パーセント	0,97 pour cent	au 15 décembre	2014
二十五年六月十五日	一・〇二パーセント	1,02 pour cent	au 15 juin	2015
二十五年十二月十五日	一・〇八パーセント	1,08 pour cent	au 15 décembre	2015
二十六年六月十五日	一・一三パーセント	1,13 pour cent	au 15 juin	2016
二十六年十二月十五日	一・一九パーセント	1,19 pour cent	au 15 décembre	2016
二十七年六月十五日	一・二六パーセント	1,26 pour cent	au 15 juin	2017
二十七年十二月十五日	一・三二パーセント	1,32 pour cent	au 15 décembre	2017
二十八年六月十五日	一・三九パーセント	1,39 pour cent	au 15 juin	2018
二十八年十二月十五日	一・四六パーセント	1,46 pour cent	au 15 décembre	2018
二十九年六月十五日	一・五四パーセント	1,54 pour cent	au 15 juin	2019
二十九年十二月十五日	一・六二パーセント	1,62 pour cent	au 15 décembre	2019
三十年六月十五日	一・七〇パーセント	1,70 pour cent	au 15 juin	2020
三十年十二月十五日	一・七九パーセント	1,79 pour cent	au 15 décembre	2020
三十一年六月十五日	一・八八パーセント	1,88 pour cent	au 15 juin	2021
三十一年十二月十五日	一・九八パーセント	1,98 pour cent	au 15 décembre	2021
三十二年六月十五日	二・〇八パーセント	2,08 pour cent	au 15 juin	2022
三十二年十二月十五日	二・一九パーセント	2,19 pour cent	au 15 décembre	2022
三十三年六月十五日	二・三〇パーセント	2,30 pour cent	au 15 juin	2023
三十三年十二月十五日	二・四二パーセント	2,42 pour cent	au 15 décembre	2023
三十四年六月十五日	二・五四パーセント	2,54 pour cent	au 15 juin	2024

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

二千二十四年十二月十五日	二・六七パーセント
二千二十五年六月十五日	二・八一パーセント
二千二十五年十二月十五日	二・九五パーセント
二千二十六年六月十五日	三・一〇パーセント
二千二十六年十二月十五日	三・二六パーセント
二千二十七年六月十五日	三・四二パーセント
二千二十七年十二月十五日	三・五九パーセント
二千二十八年六月十五日	三・七八パーセント
二千二十八年十二月十五日	三・九七パーセント
二千二十九年六月十五日	四・一七パーセント
二千二十九年十二月十五日	四・三八パーセント
二千三十年六月十五日	四・六〇パーセント
二千三十年十二月十五日	四・八四パーセント
二千三十一年六月十五日	五・〇六パーセント

2,67 pour cent	au 15 décembre	2024
2,81 pour cent	au 15 juin	2025
2,95 pour cent	au 15 décembre	2025
3,10 pour cent	au 15 juin	2026
3,26 pour cent	au 15 décembre	2026
3,42 pour cent	au 15 juin	2027
3,59 pour cent	au 15 décembre	2027
3,78 pour cent	au 15 juin	2028
3,97 pour cent	au 15 décembre	2028
4,17 pour cent	au 15 juin	2029
4,38 pour cent	au 15 décembre	2029
4,60 pour cent	au 15 juin	2030
4,84 pour cent	au 15 décembre	2030
5,06 pour cent	au 15 juin	2031

繰延商業  
債務の利  
子の額の  
算定方法  
の算式

繰延商業債務の利子の額の算定方法の算式

$$I = A \times D \times R \times \frac{1}{365}$$

I : 利子の額

A : 未決済の債務の額

D : 債務が決済されないままに経過した日数

R : 年間の利子率

(注)

(1) 千九百九十八年十二月十五日における最初の利子の支払に関しては、Dは次の日数に等しい。

(a) 1 (i) (a)、(b)、(c)、(d) (i)、(ii) 及び (e) (i) (ii) という債務については、千九百九十七年一月一日から、千九百九十八年十二月十四日までの間 (両期日を含む) の日数。

(b) (a) という債務以外の債務については、債務の各々の当初の弁済期日から、千九百九十八年十二月十四日までの間 (両期日を含む) の日数。

(2) 最初の支払の後に引き続き行われる利子の支払に関しては、Dは、当該支払に先立つ支払の日から当該支払の前日までの間 (両期日を含む) の日数に等しい。

Formule numérique de la méthode de calcul du montant des intérêts des Dettes Commerciales Consolidées.

$$I = A \times D \times R \times 1/365$$

I : Le montant des intérêts

A : Le montant des dettes non réglées

D : Le nombre des jours où les dettes n'ont pas été réglées

R : Le taux d'intérêt (annuel)

(Notes)

(1) En ce qui concerne le premier paiement de l'intérêt au 15 décembre 1998, D est égal :

(a) au nombre des jours entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 14 décembre 1998 (y compris ces deux dates) pour les dettes mentionnées aux alinéas (i) (a), (b), (c), (d) (i), (d) (ii), (e) (i) et (e) (ii) du paragraphe 1; et

(b) au nombre des jours entre l'échéance originale de chaque dette et le 14 décembre 1998 (y compris ces deux dates) pour les dettes autres que celles mentionnées à l'alinéa (a) ci-dessus.

(2) En ce qui concerne les paiements de l'intérêt consécutifs après le premier paiement, D est égal au nombre des jours entre le jour du paiement précédent et la veille du paiement (y compris ces deux dates).

マダガスカルとの三の債務救済措置取極

(マダガスカル側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をマダガスカル共和国政府に代わって確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十八年九月十八日にアンタナナリヴォで

マダガスカル共和国  
外務大臣 リラ・ラツィファンドリアマナナ

マダガスカル共和国駐在  
日本国特命全權大使 渡辺俊夫閣下

一〇八〇

(Note malagache)

Antananarivo, le 18 septembre 1998

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de votre Excellence en date de ce jour ainsi libellée.

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement de la République de Madagascar, l'entente dont fait état la Note de votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Lila Ratsifandrihamanana  
Ministre des Affaires Étrangères  
de la République de Madagascar

Son Excellence  
Monsieur Toshio Watanabe  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire du Japon  
en République de Madagascar

(参考)

これらの取極は、我が国に対するマダガスカルの債務の元本及び利子のうち一定のものにつき、その返済を繰り延べることについての両政府の了解を確認したものである。